

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération numéro :
40-2025

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola

Date de la convocation
12 décembre 2025

Date de la séance
16 décembre 2025

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
15

Quorum
12

OBJET : Attribution du marché des titres restaurant.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre SARROLA**.

ETAIENT PRESENTS :

Alexandre SARROLA, Jeanne BASTIANAGGI, Olivier SARROLA, Marie-Laurence SOTTY, Jean-Paul LECCIA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Dominique BONAVITA, Laurent CARCOPINO, Maryse LAFFITTE, Gérard FIGARI, Paule ARRIGHI, François CELI, Dominique RUGGERI, Jean-Joseph BATTISTELLI.

ETAIENT REPRESENTES :

Hyacinthe BALDINI à François CELI
Marie-Charles PIERI à Jean-Joseph BATTISTELLI
Dominique SANTONI à Gérard FIGARI.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-François CATELLAGGI, Sophie FILIPPINI, Anne NOCERA, Antoine OTTAVI, Gérard PIERI.

Le maire rappelle que la commune accorde des titres-restaurant, titre de paiement qui permet aux agents de payer leurs repas en l'absence d'accès à un restaurant d'entreprise.

Afin d'améliorer la mise en œuvre de cet avantage social, la municipalité a souhaité recourir à des titres dématérialisés, plus simples d'utilisation, plus sécurisés et mieux adaptés aux usages actuels.

À cet effet, une consultation publique a été lancée.

Trois prestataires ont répondu dans les délais : Edenred France, Swile (anciennement Lunchr) et UP.

Le règlement de consultation a retenu comme critère le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%, ce dernier critère étant lui-même composé des 4 sous critères suivants : application mobile (30 %), gestion des commandes (30 %), équipe dédiée (20 %) et présence dans les enseignes locales (20 %).

L'offre économiquement la plus avantageuse résultant de l'analyse des offres est celle de la société Edenred France devant Lunch et UP au regard des éléments techniques suivants :

- un mémoire technique particulièrement clair et pédagogique, facilitant l'appréciation de la qualité des prestations ;
- un déploiement du dispositif plus rapide que celui des autres soumissionnaires ;
- un délai de livraison des cartes de 24 h, plus avantageux que les 48 h annoncées par ses concurrents ;
- une liste d'enseignes locales partenaires nettement plus étoffée, permettant une meilleure utilisation des titres par les agents.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à ce candidat pour un montant estimatif de 214 000 € correspondant à la valeur faciale des titres sur trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L1111-4 et suivants ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 13 novembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Attribue le marché public relatif à l'achat de titres-restaurant dématérialisés pour les agents municipaux à la société Edenred France.

Article 2 : Dit que le montant estimatif du marché, correspondant à la valeur faciale cumulée des titres-restaurant sur trois ans, est fixé à 214 000 € TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

POUR	18	Procuration(s)	3
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 16 décembre 2025

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.